

## ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Paris :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

## On s'abonne :

A SAUMUR,  
chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
chez DONGREL et BULLIER,  
Place de la Bourse, 33 ;  
A EWIG,  
Rue Fléchet, 2.

## POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

## L'ÉCHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

## INSERTIONS.

Annonces, la ligne, . . . 20 c.  
Réclames, — . . . . . 30  
Faits divers, — . . . . . 75

RÉSERVES SONT FAITES  
Du droit de refuser la publication  
des insertions reçues et même payées,  
sans restitution dans ce dernier cas ;  
Et du droit de modifier la rédaction  
des annonces.

Les articles communiqués  
doivent être remis au bureau  
du journal la veille de la repro-  
duction, avant midi.  
Les manuscrits déposés ne  
sont pas rendus.

## On s'abonne :

A PARIS,  
chez MM. HAYAS-LAFFITE et Co,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis con-  
traire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en tim-  
bres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,

29 Mars 1879.

## Chronique générale.

## LE RETOUR A PARIS.

La question du retour à Paris occupe très-sérieusement le gouvernement.

Les fractions légitimistes, orléanistes et bonapartistes du Sénat, ayant résolu de voter contre la proposition Peyrat, si le centre gauche sénatorial maintient ses résolutions de lundi, cette proposition sera certainement rejetée.

Toutefois, le gouvernement agit sur le centre gauche pour pouvoir le déterminer à voter le retour à Paris.

On prétend que le Congrès se réunirait pour supprimer l'article 9 de la Constitution, et que le gouvernement proposerait de faire régler par une loi le séjour facultatif du Parlement, tantôt à Paris, tantôt à Versailles, et suivant les circonstances qui seraient appréciées par les deux Chambres.

Le Sénat, dit-on, votera en principe la convocation d'une Assemblée nationale, chargée de statuer sur le retour des Chambres à Paris ; mais la convocation ne sera pas immédiate.

Il sera établi que l'Assemblée nationale devra en même temps régler le fond et les détails, c'est-à-dire l'installation matérielle des deux Chambres, de façon à ce que l'une ne s'établisse pas sans l'autre à Paris. Dans ce but, le gouvernement annoncerait qu'il a mis à l'étude et qu'il soumettra à l'Assemblée nationale un projet de loi dans ce but.

De toutes façons, on ne pense pas que le retour à Paris puisse s'effectuer avant la fin de l'été.

## LA RÉUNION PLENIÈRE DES GROUPES DE LA GAUCHE.

Les délégués des groupes de la gauche du Sénat et de la Chambre se sont réunis hier, à 3 heures. L'irritation était moins vive que la veille contre le centre gauche. M. Jules Simon s'est efforcé de calmer les impatiences et les résistances des uns et des autres.

On espère encore, dans les rangs de la gauche, que le ministère interviendra énergiquement, et que même sans poser la question de confiance il finira par rallier au retour à Paris les membres du centre gauche, surtout si ce retour ne s'effectue qu'en 1880.

## La réunion a voté à l'unanimité :

1° Qu'elle jugeait absolument nécessaire de limiter l'œuvre du Congrès à la question du retour à Paris, et que toute question étrangère devrait être écartée ;

2° Que le retour des deux Chambres s'effectuerait simultanément.

## Une troisième question a été soulevée :

Quelles sont les conséquences de l'abrogation de l'art. 9 ? Une loi ordinaire sera-t-elle nécessaire pour régler la question de résidence ?

On n'a pas pris de décision. M. Peyrat, qui présidait la réunion, a été chargé de transmettre à la commission le résultat.

## On lit dans l'Assemblée nationale :

« Le rapide passage de la reine d'Angleterre à travers Paris et le strict incognito qu'elle a voulu garder nous font mieux sentir l'état de décadence politique où nous sommes tombés depuis la funeste révolution du 4 septembre 1870. Qui ne se rappelle, en effet, les brillantes ovations qui ont salué la reine Victoria lorsqu'en 1855 elle venait visiter, à Paris, la première Exposition ? Quel Français n'a pas tressailli d'un légitime orgueil patriotique en voyant alors les drapeaux, les bannières, les oriflammes qui se déployaient sur toute la ligne des boulevards pour solenniser la réception d'une grande souveraine par un grand peuple.

« Car il était grand, alors, ce peuple qui avait reconquis sa place dans les conseils de l'Europe, qui avait la conscience de sa force et qui la devait surtout à l'autorité d'un gouvernement fondé sur l'hérédité.

« Qu'il y a loin de ces temps de confiance et d'allégresse à l'époque de trouble et d'anxiété où nous vivons ! Quel contraste entre l'accueil fait à la reine d'Angleterre en 1855 et celui qui l'attendait avant-hier à Paris !

« Mais, dit-on, c'est la reine elle-même qui a désiré ce sévère « incognito », et le gouvernement français a dû respecter ce vœu de la royale voyageuse.

« Il faut surtout s'en féliciter, car on se demande ce que serait une réception de gala à l'Élysée depuis qu'il est « républicanisé ». Les intentions y seraient sans doute excellentes, mais on conviendra qu'aux yeux de l'impératrice des Indes cette cour bourgeoise et encore novice dans la vie officielle aurait pu manquer de charme et de prestige.

« C'est donc avec un tact exquis et une juste appréciation de nos infirmités intérieures que l'auguste voyageuse nous a privés du dangereux honneur de la recevoir officiellement. Une pareille abstention en dit plus que les plus longs discours, et c'est à cette occasion qu'on peut dire en intervenant une sentence bien connue :

« Le silence des rois est la leçon des peuples. »

La *Révolution française* dit que M. Clémenceau a remis au Président de la République six pétitions des habitants de Béziers, demandant la grâce de Blanqui.

Ces pétitions contiennent environ 600 signatures.

Le même journal dit qu'il paraît que le gouvernement se propose de n'accorder la grâce de Blanqui qu'après l'expiration du délai de trois mois spécifié par la loi d'amnistie en vigueur.

Blanqui serait alors gracié ; mais il ne pourrait jouir de ses droits civils et politiques.

## UN AVEU NON DEPOUILLE D'ARTIFICE.

Tout le monde sait que l'argument le plus sérieux opposé par les conservateurs au retour des Chambres à Paris consiste dans la possibilité, dans la probabilité même, de troubles plus ou moins prochains. Nous avons dit, pour notre compte, que tels événements pourraient se produire qui mettraient en danger nos Assemblées.

Les journaux radicaux n'ont pas manqué d'accabler cette opinion de leurs traits les plus sarcastiques. Aussi n'est-il pas sans intérêt de voir le plus démagogique de tous les organes de la presse parisienne abonder dans notre sens.

C'est de la *Révolution française* que nous voulons parler. Cette feuille avoue que le retour des Chambres à Paris « peut mettre en danger la République et le socialisme. Le danger, dit-elle, n'est pas immédiat, mais des événements imprévus peuvent le rapprocher. Les partis hostiles à la République ont tout intérêt à le faire naître. » Nous ne discuterons pas à fond cette assertion, il nous suffit de signaler l'aveu, sans relever l'artifice dans lequel il est enveloppé.

Parlant des députés de Paris et de leur rôle vis-à-vis de la Commune, la feuille révolutionnaire dit : « Ces républicains parlementaires ou démocrates, chez qui la haine et le mépris du peuple furent toujours les sentiments les plus vivaces, avaient une occasion unique de rentrer en grâce, sinon auprès de la postérité, du moins auprès de la génération décimée par leur égoïsme et leur imbécillité. »

Après cette gentillesse, la *Révolution* ajoute ces deux phrases, dont la première est d'une sincérité douteuse, et dont la seconde résume nos craintes aussi bien que nous le pourrions faire nous-mêmes : « S'il ne dépendait que de nous, les représentants de la France pourraient délibérer en paix au Palais-Bourbon. Mais nous ne sommes maîtres ni des flots, ni des vents, et les INSPIRATIONS DE LA FOULE (!) échappent à tout contrôle. »

N'est-il pas intéressant de trouver dans l'organe le plus révolutionnaire parmi les révolutionnaires, la reproduction — quoique sous une forme différente — de nos appréhensions au sujet des conséquences possibles du retour à Paris ?

(Assemblée nationale.)

## L'ENTREVUE DE MONSIEUR GUIBERT ET DE M. GRÉVY.

La *Presse* donne au sujet de cette entrevue des détails précis dont elle affirme l'authenticité et dont nous lui laissons la responsabilité.

Voici le récit de notre confrère :

« Le Président de la République a écouté avec une grande déférence les communications du cardinal ; il s'est exprimé de lui témoigner un vif intérêt et de lui donner l'assurance que son estime, sa sympathie pour lui dans l'exercice de ses nouvelles fonctions ne pouvaient que s'accroître et grandir.

« Mais, en même temps, il ne lui a pas dissimulé l'impossibilité où il se trouvait d'intervenir dans un débat soulevé devant le Parlement.

« Il s'est efforcé de rassurer M<sup>r</sup> Guibert, l'engageant beaucoup à user de son influence personnelle, qui est très-grande sur les membres de la Chambre, sur les sénateurs. Cette action, exercée avec mesure, produirait certainement de meilleurs résultats qu'une agitation qui pourrait soulever des conflits, de l'irritation, réveiller les passions contre le clergé et gêner la conduite du gouvernement.

« M<sup>r</sup> Guibert ne s'est pas tenu pour battu, il a demandé au Président de la République la permission de venir encore l'entretenir du grave sujet qui préoccupe et afflige l'Eglise. Le Président de la République lui a exprimé de nouveau tous ses sentiments de sympathie, d'affection, et la conversation s'est terminée, comme elle avait commencé, avec une grande et sincère cordialité. M. Grévy, obéissant à ses habi-

tudes de bonhomie et de simplicité, a reconduit, nous assure-t-on, l'éminent prélat jusqu'au bas de l'escalier d'honneur. »

## LA QUESTION AGRICOLE.

Les agriculteurs du Nord viennent de tenir, à Lille, une importante réunion, dans laquelle ont été émis les vœux suivants :

1° Que tous les produits agricoles soient frappés, à l'entrée en France, d'un droit de 10 0/0, en compensation des charges qui pèsent sur l'agriculture française.

2° Que la betterave, étant le pivot de la culture progressive, des mesures soient prises pour en favoriser le développement et pour sauver de la ruine les industries qui la travaillent, la sucrerie et la distillerie. La réunion réclame, avant tout, une diminution sur les sucres et les alcools, qui assurerait une augmentation dans la consommation.

3° Que la culture du tabac, au lieu d'être découragée par l'administration du monopole, soit étendue dans les départements français, au grand avantage de la culture indigène qui trouve dans le tabac la base d'un assolement avantageux, au grand avantage du consommateur qui aurait un tabac de qualité supérieure. L'administration paie plus cher à qualité égale les tabacs étrangers que les tabacs français.

4° Que les tarifs de chemins de fer soient modifiés de telle façon que le même taux kilométrique soit appliqué aux produits français et aux produits étrangers transportés sur notre territoire.

Vent-on connaître l'impression que cause, même parmi des individualistes, fort respectables du reste, appartenant au parti républicain, la campagne provoquée par les projets de M. Jules Ferry ?

En voici une, exprimée fort librement par un notable fonctionnaire. « Avant trois mois, la République aura changé de direction politique ou la France de gouvernement. »

L'école des Frères (de Ploërmel) établie à Eauze (Gers), a présenté aux derniers examens dix de ses élèves qui tous ont été reçus au premier rang. L'école laïque de la même ville, sur 20 candidats, en a eu deux admis, après ceux des Frères !

Voilà bien la preuve que le cléricalisme ne respecte rien et ne tend ouvertement qu'à s'emparer de la primauté partout ! C'est indigne de voir les ignorants battre ainsi les savants.

Vite qu'on y mette ordre et que l'on renvoie ces suppôts de l'obscurantisme ! C'est alors qu'aux examens les derniers deviendront les premiers, n'ayant plus de concurrents à redouter, et que la science, en France, brillera du plus vif éclat !

Le XIX<sup>e</sup> Siècle racontait il y a peu de jours qu'en apprenant la mort du communard Gaston-Crémioux, fusillé à Marseille, M. Thiers avait pleuré.

A quoi la *Révolution française* répond :

« Thiers, ce vieux massacreur, qui toute sa vie se plongea dans le sang jusqu'aux lunettes, pleurant en apprenant la mort d'un

insurgé qu'il aurait pu sauver, s'il l'eût voulu, — cela dépasse les bornes de la plaisanterie permise.

» N'est-ce pas, vous, les 25,000 morts de Mai 1871 ! »

C'était bien la peine de fonder la République pour être ainsi traité par des républicains.

### LE MANDEMENT de Monseigneur de Grenoble.

M<sup>r</sup> Fava, évêque de Grenoble, vient d'écrire un mandement sur les congrégations religieuses, dans le but principal de les défendre contre les attaques des radicaux et contre la guerre que semble vouloir leur faire le gouvernement.

L'attaque, paraît-il, a porté, car M. Lepère, ministre de l'intérieur et des cultes, a cru devoir adresser à M<sup>r</sup> de Grenoble et publier dans le *Journal officiel* d'avant-hier une lettre de reproches et de regrets que nos lecteurs trouveront ci-après.

Nous regrettons, à cause de la longueur de la lettre-circulaire de M<sup>r</sup> de Grenoble, de ne pouvoir en donner qu'une simple analyse.

M<sup>r</sup> de Grenoble, après avoir montré l'origine des congrégations religieuses, définit ainsi leur mission :

« Les congrégations religieuses ont pour mission de pratiquer la perfection chrétienne et d'en donner l'exemple à tous. Le monde le sait ; aussi la chute d'un religieux remplit l'univers du bruit qu'elle fait. L'incrédule surtout s'étonne, jette des cris, pousse des clameurs en tout lieu, par la voie de la presse : un astre est tombé. On a beau dire que le ciel n'en demeure pas moins brillant, il n'écoute pas. Tant il est vrai que la religion chrétienne a formé dans les esprits un magnifique idéal du prêtre, du religieux et de la religieuse, et même du vrai catholique. On exige d'eux la perfection ; on voudrait qu'ils fussent absolument des anges, et quand ils ont le malheur d'être des hommes, les matérialistes eux-mêmes, malgré leur doctrine et leur vie, s'acharnent à les poursuivre.

... » En les frappant, ajoute M<sup>r</sup> Fava, vous frappez aussi sur le peuple, dont vous prétendez être les amis. N'est-ce pas le peuple qui alimente, en très-grande partie, ces institutions que vous voulez détruire ? Oui, ce sont les enfants du peuple qui forment presque toutes les congrégations religieuses ; c'est pour l'enfant du peuple qu'elles travaillent elles-mêmes, pour le bonheur et la vraie grandeur du peuple. Demandez à ce peuple s'il n'aime pas le bon Frère, la bonne Sœur qui instruisent ses enfants, soignent ses malades, ses orphelins, ses vieillards, ses pauvres, tous ces malheureux : demandez-lui s'il ne va pas écouter le missionnaire, quand c'est un Jésuite qui prêche, ou un Dominicain, ou un Franciscain, demandez-lui s'il ignore le chemin de la Grande-Chartreuse, et si jamais il en est revenu les mains vides : le peuple vous répondra en continuant d'aimer ceux que vous attaquez. »...

» Encore une fois, d'où vient ce clergé, d'où sortent ces congrégations ? Du peuple. Et vous voulez que ce peuple nous repousse, nous qui sommes ses enfants ? Vous dites qu'il ne nous aime pas, qu'il demande qu'on nous proscrive ! Mais alors dites donc que nos pères, nos mères, nos frères, nos sœurs, nos parents et nos amis sont des barbares ! Pourquoi donc nous haïrait-il, ce peuple français, qui n'a qu'un défaut dans le cœur, nous disait un illustre Anglais : « celui de ne savoir pas haïr ; » pourquoi ferait-il une exception pour nous qui sommes ses enfants, la chair de sa chair, le sang de son sang ? Il nous aime, nous vous l'assurons, et nous aussi, nous l'aimons. Nous lui faisons du bien ; nous lui en ferons encore et toujours. Nous ne saurions lui porter ombrage, puisque nous sommes ses fils ; le rang que la religion et la société créent au religieux, à la religieuse et au prêtre, loin de le déshonorer, l'anoblit ; encore une fois, pourquoi nous haïrait-il ? »

Parlant de la guerre qui est déclarée aux congrégations religieuses : « Par ces attaques et les mesures injustes qu'elles provoquent, l'indépendance de l'Eglise est blessée, dit le vénérable évêque de Grenoble, le Concordat de 1801, conclu par elle avec le gouvernement français, est méconnu ; les bienfaits dont elle a comblé le monde

sont payés d'ingratitude ; le présent est troublé, et l'avenir apparaît plein de menaces... »

» Vouloir ôter le gouvernement des congrégations religieuses à l'autorité ecclésiastique, ou l'empêcher de les employer à l'enseignement dans les églises ou les écoles, c'est évidemment blesser son indépendance, lui ravir ses droits et sa liberté, finalement, la priver des moyens légitimes qu'elle a de faire l'œuvre qui lui est confiée.

» Grâce à la liberté dont elle a joui en France, elle a préparé et dirigé le grand siècle littéraire de Louis XIV. Alors et jusqu'à la Révolution, elle était seule, ou presque seule, chargée de l'enseignement.

» Lorsque la tempête révolutionnaire fut apaisée, l'Eglise reparut ; elle réclama ses droits, qui sont inaliénables ; elle proclama hardiment son indépendance native et sut la faire reconnaître.

» C'est ainsi que Napoléon, alors premier consul de la République française, s'adressa à Pie VII pour conclure avec l'Eglise le Concordat de 1801. Ce traité fut préparé, ardemment discuté, abandonné, repris et enfin conclu par les représentants de l'Eglise, d'une part, et les représentants de la République française, de l'autre. »

Voici enfin la péroraison de M<sup>r</sup> de Grenoble :

« Terminons en disant que le plus sûr moyen de ramener la confiance et la paix dans nos populations troublées par cette guerre, tantôt cachée, tantôt ouverte, dirigée contre les congrégations religieuses, c'est de respecter les droits de l'Eglise, comme elle respecte elle-même les droits de l'Etat. Si l'on continue à se conduire envers elle en ne tenant pas compte de son indépendance, en méconnaissant, comme on le fait, la liberté que lui assure le Concordat, dont on a soin cependant d'invoquer les articles pour réclamer d'elle les faveurs qu'elle a concédées à l'Etat, alors les inquiétudes du présent ne feront que grandir, et l'avenir s'offrira aux esprits les moins clairvoyants sous les couleurs sombres d'une persécution prochaine ; persécution qui ne peut manquer d'être désastreuse autant pour le pays que pour les âmes, autant pour la science que pour le progrès moral. »

Les extraits que nous venons de donner de ce mandement permettront sans doute d'en comprendre toute la haute portée, et aussi d'apprécier à leur juste valeur les arguments de M. Lepère contre la théorie toute de défense qu'a si chaleureusement exposée M<sup>r</sup> Fava.

### LETTRE DE M. LEPÈRE A M<sup>r</sup> DE GRENOBLE.

M. le ministre de l'intérieur et des cultes vient d'adresser la lettre suivante à M<sup>r</sup> l'évêque de Grenoble :

Paris, le 25 mars 1879.

Monseigneur,

J'ai lu avec respect plusieurs passages de la lettre circulaire que vous avez adressée, le 15 mars, au clergé et aux fidèles de votre diocèse.

Faisant allusion au gouvernement et à la représentation nationale, Votre Grandeur s'exprime ainsi :

« Sachant que les congrégations religieuses forment l'avant-garde de l'armée catholique, ils essaient de la disperser et de la détruire. Ils disent qu'ils laissent en paix le clergé séculier, qu'ils n'en veulent pas à la religion ; ne le croyez pas. Ils se proposent de diviser pour régner. Après avoir pros crit les Jésuites, ils proscrireont les autres religieux ; puis viendra le tour du clergé. »

Il m'est pénible, monseigneur, de voir méconnaître et censurer, dans une lettre revêue de votre seing épiscopal, les sentiments des pouvoirs publics à l'égard du clergé séculier et national. Sa cause, Votre Grandeur ne l'ignore pas, ne saurait se confondre avec celle des congrégations religieuses non reconnues ; les membres de ce clergé savent quels efforts sont faits par le gouvernement de la République pour faciliter leur ministère et des vicariats nouveaux, et pour améliorer leur situation en décrétant des allocations budgétaires qui ont déjà profité à plusieurs milliers de desservants. Les prélats que le gouvernement a choisis pour administrer les diocèses ne sauraient, sans injustice, méconnaître les sentiments que ces faits révèlent ou en contester la sincérité.

Mon attention, monseigneur, a été également appelée sur un autre passage de votre lettre-circulaire, dans lequel vous mettez en doute l'autorité des lois qui toucheraient à des intérêts religieux, sans avoir revêtu la forme concordataire. Vous vous exprimez ainsi à l'égard de ces lois qui occupent une place importante dans la législation de notre pays :

« On parle et l'on discute à perte de vue des lois faites en dehors des concordats. Evidemment, ces lois sont nulles et ne sauraient obliger l'Eglise, puisqu'elle ne les a pas signées. Pour ne pas troubler l'ordre, les Eglises particulières et les catholiques s'y soumettent, mais cette soumission ne saurait faire que ces lois, édictées par les gouvernements seuls, obligent l'Eglise catholique qui ne les a ni discutées, ni consenties, ni signées. »

Cette soumission, monseigneur, n'est pas une simple tolérance de la part des catholiques français et des ministres du culte ; elle est un devoir.

La doctrine contraire, dans les formes où Votre Grandeur l'expose, serait en opposition avec les principes les plus certains de notre droit public et concordataire. Ces principes garantissent le libre exercice de la puissance publique dans les matières qui ne relèvent pas du domaine purement spirituel. Ce droit, attribut essentiel de la souveraineté que chaque Etat exerce sur son territoire, ne pourrait être restreint que par des conventions formelles.

Le Concordat du 26 messidor an IX, que le gouvernement respecte et qu'il désire voir également respecté par les représentants de l'autorité religieuse, garantit en France le libre exercice de la religion catholique et la publicité de son culte, mais il ne subordonne point à l'agrément de l'Eglise les droits qui appartiennent au gouvernement sur les questions d'ordre public, sur le régime de l'enseignement et sur celui des congrégations religieuses. A l'égard de ces dernières, je crois devoir rappeler à Votre Grandeur qu'elles n'étaient pas connues en France à l'époque où le Concordat a été signé, qu'elles n'ont été prévues par aucune clause de cette convention et qu'elles sont ainsi légalement demeurées sous la puissance exclusive de l'Etat.

Le Concordat, monseigneur, ne me paraît donc pas moins méconnu que la loi civile par la doctrine que j'ai eu le regret de voir exposer dans votre lettre pastorale du 15 mars. Cette doctrine erronée est toujours répréhensible, même quand elle se produit dans des écrits ou dans des enseignements privés, mais elle a une gravité particulière quand elle est professée dans une communication officielle d'un prélat aux fidèles de son diocèse. Il serait à craindre qu'elle pût alors être interprétée par l'esprit de parti comme un encouragement à la désobéissance aux lois.

Agréez, monseigneur, l'assurance de ma haute considération.

Le ministre de l'intérieur et des cultes,  
CH. LEPÈRE.

### Etranger.

ALLEMAGNE. — Voici le texte du rescrit par lequel l'empereur d'Allemagne remercie les personnes et les corps qui lui ont envoyé des présents à l'occasion de l'anniversaire de sa naissance :

« Peu de mois se sont écoulés depuis que j'ai eu l'honneur de témoigner publiquement ma reconnaissance pour les preuves de loyale sympathie qui m'ont été données dans plus d'une occasion, et déjà je me vois dans le cas d'exprimer ma gratitude de la même façon.

Le jour où la grâce du Très-Haut m'a permis de commencer une nouvelle année de ma vie a fourni cette fois une occasion pour me surprendre de loin et de près avec des hommages d'amitié, ils sont venus de nouveau en si grand nombre que je ne puis en ce moment répondre à chacun d'eux comme il conviendrait ; il me faut préalablement passer en revue l'énorme quantité de télégrammes, d'adresses, de lettres, de poèmes, d'objets d'art, de bouquets et autres cadeaux, pour évaluer l'importance de cette démonstration.

Néanmoins, je me rends compte avec joie de combien de cœurs m'est venu un souvenir sympathique à l'occasion du 22 mars. C'est donc avec un vif bonheur que je me sens pressé d'informer immédiatement tous ceux qui m'ont témoigné ces attentions, combien j'apprécie le zèle avec lequel ils entourent de joissances mon entrée dans une nouvelle année. Aussi, vu l'impossibilité où je me trouve de répondre spécialement à chaque félicitation, je veux adresser à tous ensemble mes remerciements, et je vous charge de publier sans délai le présent rescrit.

Berlin, 23 mars 1879.

Signé : GUILLAUME.  
Au chancelier de l'empire.

RUSSIE. — Une nouvelle tentative d'assassinat vient d'avoir lieu, à Saint-Petersbourg, par ordre des nihilistes.

Le 25 mars, à une heure de l'après-midi, un individu à cheval a tiré un coup de pistolet sur le général Drenteleu, chef de la gendarmerie, sur le quai de la Néva. Le général n'a pas été atteint et l'auteur de l'attentat a pris la fuite avant qu'on ait pu l'arrêter.

D'après les derniers détails qui nous sont fournis, dans un supplément du *Messageur officiel russe*, le général Drenteleu passait en voiture le long du jardin d'été pour se rendre à la séance du conseil des ministres, lorsqu'un jeune homme à cheval le rejoignit et lui tira un coup de revolver. La balle traversa les glaces des deux portières de la voiture, mais sans atteindre le général. Celui-ci donna l'ordre à son cocher de poursuivre l'auteur de l'attentat ; mais le fugitif avait déjà pris une avance considérable ; puis, soudain, avait mis rapidement pied à terre, laissant à son cheval pour se jeter dans un droschki. Bientôt il disparut.

Les journaux de Saint-Petersbourg commentent avec indignation ce nouvel attentat commis contre le chef de la police. L'émotion est universelle.

On s'entretient également d'un télégramme de Khar'kov annonçant l'arrestation d'un individu qui a avoué avoir pris part à l'assassinat du prince Kraptokine.

L'embarras de l'autorité est extrême devant tant d'ennemis invisibles. Diverses informations transmises des provinces constatent que les meurtriers politiques se multiplient en Russie. Le dernier ajouté à la longue liste de ces attentats, est celui d'un espion du gouvernement, assassiné dans un hôtel de Moscou. Lorsqu'on a trouvé le corps, il portait, planté dans la poitrine, le fatal cartel d'usage : « Traître. Exécuté par ordre des autorités révolutionnaires. »

En revanche, on signale une détente du côté de la Pologne. Une commission vient d'être nommée à Varsovie pour étudier l'opportunité d'accorder aux populations des villes de Pologne une part active dans l'administration des affaires municipales de leurs cités respectives.

La guerre sociale semble se déchaîner dans toute l'Europe ; et ce n'est pas sans terreur que l'on doit envisager de pareils attentats, ainsi que les moyens employés par leurs auteurs pour se soustraire à la vindicte publique.

### Chronique militaire.

#### ARMÉE TERRITORIALE.

Les commissions spéciales de réforme des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> subdivisions du 9<sup>e</sup> corps d'armée, se réuniront aux dates et lieux ci-après pour la visite des hommes de l'armée territoriale appelés le 17 avril et le 9 mai, pour faire leur période d'instruction de 43 jours, savoir :

A Angers, à l'hôpital, le lundi 31 mars, à 8 heures du matin ;

A Cholet, à la vieille caserne, lundi 31 mars, à 8 heures du matin ;

A Tours, à l'hôpital militaire, mardi 1<sup>er</sup> avril, à 8 heures 1/2 du matin.

Le préfet de Maine-et-Loire croit devoir rappeler aux hommes de l'armée territoriale qu'il est de leur intérêt de ne pas attendre au dernier moment pour faire valoir les infirmités susceptibles de les faire réformer, et qu'ils doivent se présenter devant ces commissions spéciales.

Les changements de garnison entre régiments de différents corps n'ayant pas eu lieu depuis quelques années, le ministre de la guerre, pour éviter sans doute de grands frais de déplacement, a ordonné dans certains corps d'armée que les hommes appartenant aux classes 1874 et 1875 seront répartis dans divers régiments étrangers à leur corps d'armée.

### Chronique Locale et de l'Ouest.

M. Benjamin Seigneur, de Dampierre, élève de l'Institution Saint-Louis de Saumur, vient de subir avec succès, devant la Faculté de Poitiers, les examens relatifs à la classe de philosophie, et a obtenu le diplôme complet de bachelier ès-lettres.

Dans sa séance de jeudi, le Sénat a adopté sans discussion le projet de loi tendant à autoriser la ville d'Angers à emprunter une somme de 1 million, destinée à faciliter l'exécution de certains travaux d'utilité publique.

La question de publicité du procès-verbal des séances du Conseil municipal préoccupe à juste titre l'Administration d'Angers.

Dans la séance du vendredi 7 mars, M. le maire d'Angers invite le Conseil à faire connaître à l'Administration s'il désire



Les Magasins du PRINTEMPS viennent d'adresser, et cette fois par la poste, à leur clientèle, la circulaire suivante :

# LES MAGASINS DU PRINTEMPS

(Rue de la Tonnelles, 28, à Saumur)

Ont fixé au LUNDI 31 MARS

L'OUVERTURE DE LA MISE EN VENTE GÉNÉRALE DE TOUTES LES NOUVEAUTÉS D'ÉTÉ PARUES

L'attrait de cette MISE EN VENTE consistera :

- 1° Dans la transformation des Magasins qui viennent d'être remis en partie à neuf;
- 2° Dans les **AGRANDISSEMENTS CONSIDÉRABLES** des Comptoirs de Robes, Manteaux, Peignoirs et Jupons;
- 3° Dans l'arrivée d'une **seconde Coupeuse**, sortant d'une des Maisons de Couture les plus en vogue de Paris.

De cette façon, les MAGASINS DU PRINTEMPS ne seront pas seulement les plus modernes et les mieux agencés de tout Saumur, mais deviendront le rendez-vous de toutes les Dames élégantes, appréciant de plus en plus le genre et le goût parisiens qui sont, paraît-il, le privilège incontestable de la Maison BIZERAY. (168)

Etude de M. MÉHOUS, notaire à Saumur, de M. COCHARD, notaire à Noyant, et de M. PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau.

**A VENDRE**

PAR ADJUDICATION,

En l'étude et par le ministère de M. MÉHOUS, notaire à Saumur,  
 En présence de M. COCHARD, notaire à Noyant, et de M. PAUL GAUTRY, notaire à Fontainebleau,  
 Le samedi 26 avril 1879, à midi.

**LA FERME DE LA BILANGERIE**

Située commune du Voide, canton de Villiers, arrondissement de Saumur, Composée de bâtiments d'habitation et d'exploitation, cours, aire, issues, jardins, terres labourables, prés et pâtures, d'une superficie de 37 hectares 88 ares 9 centiares.  
 S'adresser aux fermiers pour voir ces biens, et, pour tous autres renseignements, auxdits notaires.

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

En totalité ou par parcelles, **BEAUX TERRAINS EN JARDINS, PROPRES A BATIR**  
 Situés à Saumur, rue d'Alsace, vis-à-vis l'institution Saint-Louis, et rue des Bouchers prolongée.  
 Ces terrains sont complètement in-submersibles.  
 Jouissance immédiate.  
 Facilité de paiement.  
 S'adresser à M. LAUMONIER, notaire, ou à M. MAUBERT, intendant au château de Mello (Oise). (148)

Etude de M. LAUMONIER, notaire à Saumur.

**A VENDRE**

A L'AMIABLE,

**LE CHATEAU DE NAZE**

Commune de Vivy, à 7 kilomètres de Saumur,  
 Comprendant habitation de maître construite à neuf, bâtiments de fermier, servitudes, et 7 hectares environ en terre.  
 Pour les détails, voir les placards affichés.  
 S'adresser à M. LAUMONIER, notaire, qui délivre un permis pour visiter. (149)

**A LOUER**

**TRÈS-BELLE MAISON D'HABITATION**

Sise à Grange-Couronne, commune de Saint-Lambert-des-Levés.  
 S'adresser, pour traiter, soit au locataire, ou à M. LOBRAIN-HUBLOT, rue d'Orléans, à Saumur. (150)

Etude de M. BOURDAIS, notaire à Gennes.

**A AFFERMER**

PAR SUITE DE DÉCÈS, **LE MOULIN DE VIRPELÉ**  
 Commune de Gennes.

Ce moulin, complètement neuf, a trois paires de moulins, dont deux marchant par eau; — Machine à vapeur; — Nettoyage et bluterie pour blés de boulangerie; — Quatre hectares de terre labourable autour du moulin.  
 Entrée en jouissance de suite ou au 1<sup>er</sup> novembre 1879.  
 S'adresser à M<sup>me</sup> veuve GALBRUN-HUBERT ou au notaire. (123)

**A LOUER**

PRÉSENTÉMENT, **UNE TRÈS-BELLE MAISON**  
 Située à Saumur, rue de Bordeaux, n° 4,  
 Actuellement occupée par M<sup>le</sup> Le Ray, avoué.  
 S'adresser, pour la visiter, soit à M<sup>le</sup> Le Ray, qui l'habite, soit à M. REDOUTIER, propriétaire, rue de Bordeaux. (117)

**A LOUER**

Pour le 1<sup>er</sup> novembre 1879, **LA FERME (EN CONSTRUCTION)**  
 Dite du **CARREFOUR-ROSIÈRE**  
 Sise commune de Neuillé (Maine-et-Loire).  
 S'adresser, pour les renseignements, à M. DENIAU, notaire à Allonnes (Maine-et-Loire), et, pour visiter, aux Rigaudières, commune d'Allonnes. (607)

**MAGASIN A LOUER**

Présentement ou pour la Saint-Jean, Rue de Bordeaux, n° 32.  
 S'adresser à M. Russon, quai de Limoges. (66)

**A LOUER**

PRÉSENTÉMENT, **UNE MAISON**  
 Sise près le bourg d'Allonnes, Avec **Servitudes, Cour et Jardin**.  
 S'adresser à M. Louis DESCHAMPS, propriétaire à Allonnes. (98)

**A LOUER**

Pour la Saint-Jean 1879, **UNE BELLE MAISON**  
 Avec **JARDIN** enclos de murs, bien affrutté,  
 Située à Dampierre, près du presbytère, **Cour, caves, puits, etc.**  
 S'adresser à M. BOUCHEREAU, place Saint-Pierre, à Saumur. (124)

**A LOUER**

PRÉSENTÉMENT,

**UNE JOLIE MAISON**

Sise au Pont-Fouchard,  
 Avec jardin anglais clos de murs, espaliers bien affruttés;  
 Salon, salle à manger, plusieurs chambres à coucher, servitudes, caves, pompe, etc.  
 S'adresser à M. BOUCHARD-BINEAU, au Pont-Fouchard. (45)

**A VENDRE**

POUR CAUSE DE DÉPART, **Très-belle et très-bonne JUMENT** de selle et d'attelage.  
 S'adresser au bureau du journal.

Commune de Trémont.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Le Maire de la commune de Trémont prévient MM. les Entrepreneurs de travaux publics qu'il sera procédé, à la Mairie de Trémont, le jeudi 10 avril 1879, à une heure de l'après-midi, à l'adjudication des travaux ci-après :

1° 1,650 mètres courants de terrassements.....	1,815f. »
2° 1,680 mètres courants d'empierrements, y compris l'entretien.....	5,989 50
3° Ouvrages d'art.....	136 42
4° Somme à valoir pour travaux imprévus.....	59 08
Total.....	8,000 »

Les devis et cahier des charges sont déposés à Villiers, au bureau de M. l'agent-voyer cantonal, où l'on pourra en prendre connaissance tous les jours, le dimanche excepté.

Commune de Nueil-sous-Passavant.

**ADJUDICATION DE TRAVAUX**

Construction d'une Maison d'habitation pour l'Institutrice.

Le public est prévenu qu'il sera procédé, le dimanche 27 avril prochain, à une heure de l'après-midi, en la Mairie de Nueil-sous-Passavant, pardevant le Maire de cette commune, assisté de deux conseillers municipaux, à l'adjudication publique, sur soumissions cachetées, des travaux de construction d'une maison d'habitation pour l'Institutrice.

Le montant du devis, dressé par M. Bonnet, architecte à Angers, s'élève à la somme de 41,242 fr. 03 c.

On pourra prendre connaissance du projet et du cahier des charges au Secrétariat de la Mairie de Nueil, tous les jours, de huit heures du matin à cinq heures du soir.

**A LOUER**

PRÉSENTÉMENT,

**MAISON**

Avec écurie et remise,  
 Rue de l'Ancienne-Messagerie,  
 Actuellement occupée par M. Delacour-Ouvrard.  
 S'adresser au bureau du journal.

**A LOUER**

**GRANDE ET BELLE CAVE**

Hors d'inondation.  
 Rue de l'Hôtel-Dieu, n° 4.  
 S'adresser à M. E. PLESSIS, même maison.

**AVANCES**

et ouvertures de crédit de banque aux négociants et industriels pressés pour leurs échéances de février et mars.  
 Ecrite à P. GERMAIN, 7, rue Saint-Ambroise, Paris. (679)

**DÉPOT**

**DES FORGES DU BERRY**

**SPECIALITÉ DE FILS GALVANISÉS**  
 Pour Vignes.

M. L. GIRARD, marchand de fer, place de la Bilange, à Saumur, cote ce fil fer 60 fr. les 100 kil., n° 16.  
 Toutes les boîtes portent une étiquette avec cette inscription : **fil fer du Berry**. (75)

**LA SOCIÉTÉ CIVILE AGRICOLE D'ÉGYPTE**

Emet à 110 francs Remboursables à 125 fr. ses **BONS TRENTENAIRES 8 0/0**  
 8 0/0, payables: 4 fr. le 1<sup>er</sup> avril, 4 fr. le 1<sup>er</sup> octobre.

Le remboursement des Bons de 110 fr. à 125 a lieu, par tirage, à raison de 1 sur 25, chaque année, à partir du 1<sup>er</sup> avril 1882. Même après remboursement du capital, l'intérêt de 8 0/0 se trouve continué sur les bénéfices sociaux. Les coupons sont payés au domicile du porteur nets de tous frais et impôts.

Les Bons Trentenaires de Saum., émis à 100, remboursables à 125, même sans continuation de revenu après le remboursement, sont à 140 ou 142 à la cote officielle.  
 Ces Bons sont payables contre livraison, au Crédit national, 14, rue de la Victoire, Paris. (126)

**L'UNION INDUSTRIELLE**

Association générale contre l'incendie.

**COMPTOIR AGRICOLE**

Compagnie d'Assurances à Prime fixe

CONTRE

**LA MORTALITÉ DU BÉTAIL**  
 Agent régional des arrondissements de Saumur et de Baugé.

Saumur, ADOLPHE MARAIS, 14, rue de Bordeaux.

ON DEMANDE DES AGENTS dans chaque commune.

S'adresser, tous les jours, à M. Adolphe MARAIS, Saumur, 14, rue de Bordeaux. (87)

**UN FRANC PAR AN**

**Le Moniteur des Valeurs à Cote**

PARAISSANT TOUS LES DIMANCHES

Le seul journal financier qui publie la liste officielle des tirages de toutes les Valeurs françaises et étrangères.

**LE PLUS COMPLET (46 pages de texte) LE MEILLEUR RENSEIGNÉ**

une cahier financier, par le Baron LOUIS; une Revue de toutes les Valeurs; les tirages avantagés; le Prix exact des Coupons; tous les Tirages sans exception; les documents inédits; la cote officielle de la Banque et de la Bourse.

On s'abonne à Paris : 27, rue de Londres.

NOTE. — Le prix de l'abonnement peut être envoyé en timbres-poste ou en mandat.

**CAPSULES DARTOIS**

**A LA CRÉOSOTE DE HÊTRE**

Seul remède spécial contre la **PHTHISIE** et les **TOUX OPINIÂTRES** qu'il améliore rapidement. — Guérison prompte et assurée dans tous les cas de **BRONCHITES CHRONIQUES, CATARRHE, ENGORGEMENT PULMONAIRE, ASTHME HÉMÏDIE**. — Les Capsules Dartois de la grosseur d'une pilule ordinaire n'ont aucun goût et sont prises sans difficulté. — Les malades qui ont tenté employé sans succès peuvent facilement se convaincre de leur efficacité, car un seul flacon suffit. — 3 fr. dans les Pharmacies. Expédition et brochure franco. — 97, r. de Rennes, Paris.

**EPILEPSIE** **CRISES NERVEUSES, HYSTÉRIE**

Traitement gratuit jusqu'à disparition des crises.  
 Dr. RIVALLS, 107, rue de Rennes, PARIS  
 ou par correspondance

Saumur, imprimerie de P. GODET.

Certifié par l'imprimeur soussigné.